

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de
sa Publication le 11 mai 2011
le Maire



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf : CDE/RD/VB

ARRETE N° 2011/200
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation des piétons sur les berges de l'Yerres de la rue de l'Abbé Moreau à la rue Marc Sangnier.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres.

CONSIDERANT que des travaux de terrassement pour la création de circulation, de reprofilage de berge, de reprise d'assainissement, de la réalisation de platelage et enrochement seront effectués par l'entreprise SNFRE Wissous - 4 boulevard Arago - 91320 WISSOUS pour le compte du S.I.A.R.V.,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 16 mai 2011 au 22 juillet 2011 de 7 heures 30 à 16 heures 30,

ARRETE

Article 1er : Pour les besoins du chantier la société SNFRE est autorisée à stocker les matériaux nécessaires aux travaux sur la partie engazonnée comprise entre le trottoir de la rue de l'Abbé Moreau et le cheminement piéton,

La remise en état des lieux est à la charge de la société SNFRE,

Article 2 : le cheminement des piétons sera interdit sur les berges de l'Yerres de la rue de l'Abbé Moreau à la rue Marc Sangnier.

Article 3 : Les contraintes de circulation s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 6 mai 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement
et des Travaux,



Catherine DEGRAVE